

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-057

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Festivité « Chasse aux œufs »

Date de publication :

1/04/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de l'Association du Comité des Fêtes de Vias, réceptionnée le lundi 23 mars 2026, concernant l'autorisation d'organiser une chasse aux œufs le lundi 06 avril 2026 de 08h30 à 13h00, Place des Arènes, Rue du Docteur Marès, Rue de la République, Place du 14 juillet, Rue Lamartine et Rue du 19 août 1944 à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu le lundi 06 avril 2026, de 08h30 à 13h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'Association du Comité des Fêtes de Vias est autorisée à organiser une chasse aux œufs le lundi 06 avril 2026 de 08h30 à 13h00 sur les voies et places suivantes : Place des Arènes, Rue du Docteur Marès, Rue de la République, Place du 14 juillet, Rue Lamartine et Rue du 19 août 1944 à Vias.

ARTICLE 2:

La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 06 avril 2026 de 08h30 à 13h00 sur les voies communales :

- Place des Arènes,
- Rue du Docteur Marès,
- Rue de la République,
- Place du 14 juillet,
- Rue Lamartine,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue du Général Leclerc.

ARTICLE 3:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place des Arènes le lundi 06 avril 2026 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 4:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30 mars 2026



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS